

Section Inspection

**ATTESTATION D'ACCREDITATION  
ACCREDITATION CERTIFICATE****N° 3-1097 rév. 8**

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :  
*The French Committee for Accreditation certifies that :*

**INSPECTION CONTROLE EVENEMENTIEL**  
**67, route d'Orléans**  
**45270 QUIERS-SUR-BEZONDE**  
**SIREN : 539546192**

satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/IEC 17020:2012**

*fulfils the requirements of the standard :*

et aux règles d'application du Cofrac  
*and Cofrac rules of application*

en tant qu'organisme d'inspection de type / *As an inspection body of type : A*

Un organisme de type A est un organisme fournissant exclusivement des services d'inspection de tierce partie indépendante.

*A type A body is a body exclusively providing "third party" inspection services.*

pour les domaines d'activités de / *for the domaine of activities of :*

**ÉLECTRICITÉ / ELECTRICITY**

**SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS / SAFETY OF THE PEOPLE AND THE GOODS**

pour lesquelles les activités sont précisément décrites dans l'annexe technique suivante / *which activities are precisely described in the following technical annex :*

**3-1097 rév. 8**

et réalisées à partir d'une ou plusieurs des Implantation(s) listées dans cette annexe technique.  
*and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.*

Le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral d'EA pour l'accréditation pour les activités objets de la présente attestation.

*Cofrac is signatory of the European co-operation for Accreditation (EA) Multilateral Agreement for accreditation for the activities covered by this certificate.*

Date de prise d'effet / *Granting date* : **19/12/2023**

Date de fin de validité / *Expiry date* : **31/07/2028**

Pour le Directeur Général et par délégation  
*On behalf of the General Director*

Le Responsable du Pôle Bâtiment / Industries / Services,  
*Pole manager - Building / Industries / Services,*

**Olivier BUVAL**

La présente attestation n'est valide qu'accompagnée de l'annexe technique.

*This certificate is only valid if associated with the technical appendix.*

L'accréditation peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée, la portée de l'accréditation et sa validité doivent être vérifiées sur le site internet du Cofrac ([www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)).

*The accreditation can be suspended, modified or withdrawn at any time. For a proper use, the scope of accreditation and its validity should be checked on the Cofrac website ([www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)).*

Cette attestation annule et remplace l'attestation N° 3-1097 Rév. 7.

*This certificate cancels and replaces the certificate N° 3-1097 Rév. 7.*

Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS  
Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

## ANNEXE TECHNIQUE

N° 3-1097 rév. 8

Organisme d'inspection accrédité :

**INSPECTION CONTROLE EVENEMENTIEL**

**67, route d'Orléans  
45270 QUIERS-SUR-BEZONDE**

### PORTEE D'ACCREDITATION

Accréditation(s) en vigueur :

#### 1 - ÉLECTRICITÉ / 1.1 - Installations Électriques /

##### 1.1.2 - Vérifications des installations électriques des lieux de travail #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
1.1.2b	b) Vérifications initiales des installations électriques permanentes limitées à la basse tension et sur demande de l'inspection du travail des installations électriques permanentes ou temporaires limitées à la basse tension, installations alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée	Code du Travail articles R.4226-1 à R.4226-14 et R.4722-26 Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants Décret n° 2020-1529 du 7 décembre 2020 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'électricité Circulaire DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques Normes applicables citées dans l'arrêté du 19 avril 2012 modifié relatif aux normes d'installation intéressant les installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs Guides UTE associés aux normes techniques
1.1.2e	e) Vérifications périodiques des installations électriques permanentes de	Code du Travail articles R. 4226-1 à R. 4226-13 et R.4226-16

	basse tension, alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée, sans modification de structure (vérifications réalisées sur la base des rapports de vérification précédents)	<p>Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants</p> <p>Décret n° 2020-1259 du 7 décembre 2020 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'électricité</p> <p>Circulaire DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques</p> <p>Normes applicables citées dans l'arrêté du 19 avril 2012 modifié relatif aux normes d'installation intéressant les installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs</p> <p>Guides UTE associés aux normes techniques</p>
1.1.2g	g) Vérifications, avant mise en service, des installations électriques temporaires de basse tension, alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée	<p>Code du Travail articles R.4226-1 à R. 4226-13 et R.4226-21</p> <p>Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants</p> <p>Décret n° 2020-1529 du 7 décembre 2020 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'électricité</p> <p>Arrêté du 30 avril 2012 relatif au contenu de l'imprimé utilisable pour la vérification de certaines installations électriques temporaires, aux modifications de l'arrêté relatif aux modalités d'accréditation des organismes chargés des vérifications initiales des installations électriques et sur demande de l'inspection et de l'arrêté relatif aux critères de compétences des personnes chargées d'effectuer les vérifications périodiques des installations électriques</p> <p>Circulaire DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques</p> <p>Normes applicables citées dans l'arrêté du 19 avril 2012 modifié relatif aux normes d'installation intéressant les installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs</p> <p>Guides UTE associés aux normes techniques</p>

### 1 - ÉLECTRICITÉ / 1.1 - Installations Électriques /

1.1.3 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
1.1.3a	Vérifications techniques en phase conception/construction de la conformité des installations électriques et d'éclairage de sécurité	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R143-1 à R143-47)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p>

		Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection
1.1.3b	Vérifications techniques en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R143-1 à R143-47) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

### 1 - ÉLECTRICITÉ / 1.1 - Installations Électriques /

1.1.7 - Vérifications techniques réalisées au titre de technicien compétent dans le cadre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
1.1.7a	Vérifications techniques en phase exploitation réalisées au titre de technicien compétent des installations électriques au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R143-1 à R143-47) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (articles GE10 et articles EL, EC) Textes et normes rendus applicables par les référentiels

### 7 - SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS / 7.1 - Structures provisoires et démontables /

7.1.1 - Contrôles des établissements recevant du public de type CTS

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
7.1.1a	Vérifications réglementaires des chapiteaux tentes et structures (CTS) - hors vérifications réglementaires réalisées dans le cadre du programme d'accréditation IN REF 18	Code de la Construction et de l'Habitation (dont articles R143-1 à R143-47) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Arrêté du 23 janvier 1985 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type CTS)

### 7 - SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS / 7.1 - Structures provisoires et démontables /

7.1.2 - Contrôles des ensembles démontables

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
7.1.2a	Contrôle de la conception de la solidité et de la stabilité# des ensembles démontables de catégories OP2, OP3, OS2 et OS3	Code de la construction et de l'habitation (articles L.131-1 et L.134-12) Arrêté du 25 juillet 2022 fixant les règles de sécurité et les dispositions applicables aux structures provisoires et démontables Autres textes et normes introduits par le référentiel
7.1.2b	Vérification du montage et inspection en exploitation# des ensembles démontables de catégories OP2, OP3 et OS3	Code de la construction et de l'habitation (articles L.131-1 et L.134-12, articles) Arrêté du 25 juillet 2022 fixant les règles de sécurité et les dispositions

		applicables aux structures provisoires et démontables Autres textes et normes introduits par le référentiel
--	--	--

## Section Inspection

<b>Liste des implantations intervenant dans le cadre de l'accréditation octroyée à INSPECTION CONTROLE EVENEMENTIEL</b>
---

IMPLANTATIONS	ADRESSE
Agence de QUIERS-SUR-BEZONDE	67, route d'Orléans 45270 QUIERS-SUR-BEZONDE

Date de prise d'effet : **19/12/2023**

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 3-1097 Rév. 7.

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS

Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)